



## Carte de séjour, titre de séjour

Par franc, le 14/04/2025 à 18:33

Bonjour.

Si au terme de son visa touristique, une enfant majeure de nationalité étrangère venue rendre visite à sa famille française dont ses parents en ligne directe et frère, n'a pas regagné son pays au terme de ce visa pour rester auprès de sa mère gravement malade, peut-elle demander une carte de séjour "Vie privée et familiale" ?

Si refus, cette personne risque t-elle de recevoir une Obligation de Quitter le Territoir Français ?

Merci pour vos informations.

Par Zénas Nomikos, le 15/04/2025 à 12:02

Bonjour,

je cite mon blog :

[quote]

Je cite le site internet d'un Avocat publiciste et droitdelhommiste : (souligné et mis partiellement en gras par Jérôme CHAMBRON)

[quote]

CAR ÊTRE AVOCAT C'EST AVANT TOUT UNE VOCATION : vous ne pensez pas avoir les moyens pour faire appel aux services d'un avocat ? N'hésitez pas à nous contacter, **si les ressources du cabinet le permettent votre dossier sera traité à titre gracieux.**

DROIT DES ETRANGERS

Refus de visas, demande de titre de séjour (vie privée et familiale, pour soins, étudiants...), demande au titre de l'asile, transfert asile (procédure Dublin), obligation de quitter le territoire, regroupement familial, assignation à résidence, contestation des décisions de l'OFII...

**ADRESSE : 6 allée beau Rivage, 44200, Nantes**

**E-mail : philipponavocat@outlook.com Tél : 09 81 85 33 50**

[/quote]

**SOURCE ET DE PLUS :**

<https://www.philipponavocat.com/>

[/quote]

Cordialement.

Zénas

Par **youris**, le **15/04/2025 à 15:20**

bonjour,

elle peut demander une carte VPF, mais en principe à l'expiration de son visa touristique, la préfecture lui demandera de retourner dans son pays pour y obtenir un visa long séjour .

voir ce lien : [carte VPF](#)

en situation irrégulière, elle peut faire l'objet d'une OQTF à l'expiration de son visa touristique.

salutations

Par **franc**, le **16/04/2025 à 15:21**

Bonjour.

Merci pour vos informations.

Par **Zénas Nomikos**, le **16/04/2025 à 16:15**

à toutes fins utiles, sur l'OQTF en France : [OQTF FRANCE](#)

Par **franc**, le **16/04/2025 à 18:03**

Bonjour.

Merci pour le complément d'informations.